

Sous le nom de *Vigiles*, on désignait dans la milice romaine les soldats de garde durant la nuit, laquelle était divisée en quatre parties, de trois heures chacune, appelées *vigiliæ* (1). *Quia impossibile videbatur*, dit Végèce, *in speculis per totam noctem vigilantes singulos permanere, ideo in quatuor partes ad clepsydram sunt divisæ vigiliæ, ut non amplius tribus horis nocturnis necesse sit vigilare* (2). Il est inutile d'entrer sur ce point dans de plus grands détails, qui pourraient, à la vérité, présenter quelque intérêt, mais qui resteraient étrangers à l'objet de cette notice. Dans les camps, en effet, les soldats chargés successivement d'un tel service, ne formaient pas un corps spécial ; ils ne pouvaient donc avoir un chef qui prît en aucune façon le titre permanent de *Præfectus vigilum*.

Mais ce même nom de *Vigiles* était donné, hors de l'armée, à des hommes employés à un service qui, à certains égards, n'était pas sans analogie avec celui-ci. C'étaient des gardes établis, soit pour exercer une police nocturne, soit pour prévenir ou arrêter les incendies qui fréquemment avaient dévasté Rome. Lydus, écrivain grec du Ve au VIe siècle, parlant du *Præfectus vigilum*, περι τοῦ ὑπάρχοντος τῶν νυκτῶν, fait remonter cette institution jusqu'aux oies du Capitole (3). Appien en place l'origine sous le triumvirat (4). Mais Dion Cassius, plus exact, nous apprend qu'elle fut créée par Auguste, qui l'organisa militairement, lui donna une solde régulière, et mit à sa tête un chevalier (5). Suétone en fait aussi mention au règne de ce prince : *Adversus incendia excubias nocturnas et vigilas commentus est* (6).

Les jurisconsultes romains confirment ce fait, et nous apprennent d'assez nombreux détails. Nous savons d'eux qu'Auguste en forma sept cohortes, chargées chacune de surveiller deux régions de la

(1) On peut voir Crusius, *de Nocte et nocturnis officiis tan sacris quam profanis*, Bremæ, 1660, in-12.

(2) *Institut. rei milit.*, III, 8.

(3) *De Magistratibus reipublicæ romanæ*, I, 50.

(4) *Bell. civ.*, V, 746.

(5) *Hist. rom.*, LV, 566.

(6) *August.*, 50.